



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

RAPPORT MUNICIPAL

N° 50/2024

au Conseil communal

Réponse à l'interpellation de M. Thierry Henry et consorts concernant la politique de la Municipalité en matière de places de parc dans la Commune

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du rapport

Lors de la séance du Conseil communal du 23 novembre 2023, votre assemblée a accepté le renvoi en Municipalité d'une interpellation de M. Thierry Henry et consorts concernant « *la politique de la Municipalité en matière de places de parc dans la commune* ».

2. Réponses apportées

Places disponibles et macarons délivrés

La commune compte, au début de l'année 2024, environ 300 places publiques de parking. Le nombre exact ne peut être donné car la partie Est du village se compose de zones de stationnement et non de places délimitées ; le nombre de véhicules pouvant stationner va ainsi dépendre de leur taille.

À part dans la zone de la gare, toutes les zones de stationnement sont limitées à 5 heures.

Au 31 décembre 2023, la commune a délivré 30 macarons à des privés et 14 à quatre entreprises. Sur ces 44 macarons, 13 ont été mis à disposition pour les enseignants, pour le personnel de la petite enfance et pour les membres de la Municipalité ; notons que ces macarons sont utilisés uniquement pendant les heures de travail.

La plupart des macarons sont annuels, certains le sont pour une période de 6 mois. Selon la politique en vigueur depuis de nombreuses années, aucun renouvellement automatique ou démarche proactive dans ce sens n'est effectué par la commune.

Le nombre maximum de macarons envisageable au vu du nombre de places est estimé à 70.

Les règles d'attribution des macarons sont les mêmes depuis des années : le locataire doit fournir une attestation de sa régie montrant qu'aucune place de parking n'est disponible pour bénéficier du droit d'acquisition d'un macaron.

Chantiers

La question du parking dans le cadre des chantiers est systématiquement traitée lors de la délivrance du permis de construire. Les cabanes de chantier, par exemple, font l'objet de droit de dépôt délivré par les instances communales et figurent sur les plans d'installation de chantier.

Il est constaté que les problèmes de parking sauvage des entreprises mandataires surviennent particulièrement lors de la réalisation du second œuvre qui mobilise de nombreuses entreprises intervenant simultanément au même endroit.

Les autorités communales font preuve d'une certaine largesse concernant les véhicules des entreprises qui utilisent des places publiques ; il est en effet préférable de les voir stationner sur une zone publique plutôt que sur les trottoirs en bordure du chantier.

Les récalcitrants qui, justement, stationnent hors des zones autorisées, sont systématiquement dénoncés par notre agent de sécurité publique lorsque celui-ci passe sur les lieux ; notons que, parfois, la direction de chantier ou les riverains dénoncent spontanément ces contrevenants. Il n'est cependant pas possible d'être présent partout et tout le temps.

La Municipalité note que le « rush » des chantiers est pratiquement terminé et que la situation devrait aller en s'améliorant. Le plus gros problème actuel constaté concerne les parents qui viennent déposer et reprendre les enfants dans les environs immédiats de l'école de Prazqueron.

Politique cantonale et communale

Depuis plusieurs années, on note une volonté cantonale de diminuer le nombre de places publiques disponibles, en particulier dans les communes jugées bien desservies en offre de transports publics.

En cela, la politique communale actuelle est conforme aux normes VSS (SN640 281). Dans le cas où un nouveau règlement devrait être élaboré pour un plan de quartier, celui-ci pourrait se heurter à certaines restrictions liées à la politique cantonale actuelle.

La Municipalité pourrait envisager une révision de sa politique de stationnement lorsque l'ensemble des grands chantiers (en particulier dans la zone de la gare) seront terminés.

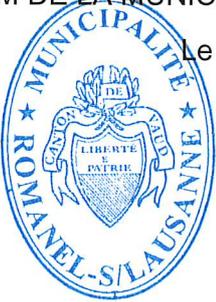
3. Conclusions

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Thierry Henry et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 22 janvier 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  Le Secrétaire municipal : 



Claudia Perrin Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 22 janvier 2023

Déléguée municipale : Mme Claudia Perrin, Syndique